

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN SUR ERVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange SCHLEGEL, Maire.

PRESENTS : MME Solange SCHLEGEL, MM. Patrick COUSIN, Jean-Claude BOUGEANT, Philippe WAROT, Ludovic BOUL, MMES Nadège GENESLAY, Joëlle BELLION, Chrystel CHIPON, MM. Christophe BRUNEAU, Emmanuel TATIN, Jacky DEROUIN. Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} avril 2014

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joëlle BELLION

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 avril 2014 : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1 : OBJET : ARRET DU PROJET DE CARTE COMMUNALE AVANT CONSULTATION DES SERVICES :

Madame le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la carte communale a été élaborée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet de carte communale avec la possibilité d'y intégrer le recensement des haies bocagères (loi paysages).

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2012 décidant l'élaboration de la carte communale ;
entendu l'exposé de Madame le maire ;

Vu le projet de carte communale et notamment le rapport de présentation et les documents graphiques.

Considérant que le projet de carte communale est prêt à être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) en application de l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de carte communale est prêt à être soumis à la consultation des personnes publiques associées ;

Après en avoir délibéré,

- Arrête le projet de carte communale de la commune tel qu'il est annexé à la présente,

- Précise que le projet de carte communale sera uniquement soumis à enquête publique après le retour des avis des services consultés.

N°2 : OBJET : DELIBERATION SUR L'ENTRETIEN, LA GESTION, LES DOMANIALITES DE L'AMENAGEMENT DU POLE SCOLAIRE ET SUR L'AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION :

Madame le Maire présente le projet de convention et les plans complémentaires relatifs à l'aménagement d'un accès au pôle scolaire de Saint Jean sur Erve et d'un plateau surélevé dans l'emprise de la route départementale n°581 à SAINT JEAN SUR ERVE.

Le conseil municipal approuve la convention et les plans, joints en annexe, entre le Conseil Général de la Mayenne et la Commune de St Jean sur Erve, portant sur les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement et autorise Madame le Maire à signer la convention.

N°3 : OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR FAIRE PARTIE DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)

En application de l'article 1659 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil communautaire de la communauté de communes des Coëvrons a créé, par délibération du 28 avril 2014 la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (la C.L.E.C.T.) et décidé qu'elle serait composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Cette commission procède à l'analyse de la charge financière des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à ses communes membres ou inversement.

Cette charge financière inclut les charges de fonctionnement et les charges d'investissement de la compétence transférée.

La CLECT élit ensuite son Président et son vice-président parmi ses membres.

Les membres de la CLECT sont élus jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.

La CLECT produira en cours de l'année 2014 et des années suivantes un rapport relatif à l'évaluation des charges transférées.

La CLECT élabore un rapport dans l'année adopté par ses membres.

Ce rapport doit être soumis :

- à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la CC, statuant à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, sans l'accord indispensable de la commune dont la population est supérieure à 25% de la population totale) – pas de possibilité de modifier les montants des attributions de compensation

Il peut également être soumis :

à l'approbation du Conseil Communautaire statuant à l'unanimité de ses membres - possibilité de modifier les montants de l'attribution de compensation et les conditions de révision.

La délibération ci-après est soumise au vote du conseil municipal

conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la communauté de communes des Coëvrons,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts rendant obligatoire la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC des Coëvrons en date du 28 avril 2014, qui définit la composition de la CLECT de la manière suivante : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

DESIGNE M. Jean-Claude BOUGEANT délégué titulaire de la commune de SAINT JEAN SUR ERVE auprès de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C) de la Communauté de Commune des Coëvrons.

DESIGNE M. Philippe WAROT délégué suppléant de la commune de SAINT JEAN SUR ERVE auprès de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C) de la Communauté de Commune des Coëvrons.

N°4 : OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 A du Code Général des Impôts (C.G.I.) rend obligatoire la création, pour la Communauté de Commune des Coëvrons dotée d'un régime de fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

• Le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),

• Et 10 commissaires titulaires.

Le conseil communautaire de la communauté de communes des Coëvrons, par délibération du 28 avril 2014 a créé cette commission.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

• Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;

• Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté de communes des Coëvrons, sur proposition des communes membres, dressera une liste composée des noms :

• De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

• De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

• Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,

• Avoir 25 ans au moins,

• Jouir de leurs droits civils,

• Etre familiarisées avec les circonstances locales,

• Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

• Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa du [2] de l'article 1650 du C.G.I. doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La Communauté de Communes des Coëvrons transmettra au directeur départemental des Finances publiques une liste proposant 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants

Le directeur départemental désignera ensuite 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Coëvrons,

Le conseil communautaire demande que chaque commune lui communique les noms de 4 contribuables : 1 pour la taxe d'habitation, 1 pour les taxes foncières, 1 pour la cotisation foncière des entreprises et dans la mesure du possible, 1 contribuable non domicilié sur le territoire des Coëvrons.

Après proposition des 39 communes, il sera procédé à un tirage au sort, par secteur et par type d'imposition pour présenter les candidatures de :

• **20 délégués titulaires : 4 secteur Sud, 4 secteur Ouest, 4 secteur Nord, 6 secteur centre et 2 hors périmètre.**

• **20 délégués suppléants : 4 secteur Sud, 4 secteur Ouest, 4 secteur Nord, 6 secteur centre et 2 hors périmètre.**

Ces délégués seront ensuite proposés à la DDFIP qui retiendra 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

La délibération ci-après est soumise au vote du conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la communauté de communes des Coëvrons,
VU la délibération de la Communauté de Communes des Coëvrons en date du 28 avril 2014

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

DECIDE de proposer les membres suivants pour faire partie de la Commission intercommunale des impôts directs.

- contribuable soumis à la taxe d'habitation : Mme Solange SCHLEGEL

Age : 69 ans, profession : infirmière retraitée

Adresse 5 rue de Jouvence 53270 SAINTJEAN SUR ERVE

Adresse du bien imposable : 5 rue de Jouvence 53270 SAINTJEAN SUR ERVE

- contribuable soumis aux taxes foncières : M Jean-Claude BOUGEANT

Age : 68 ans, profession : agriculteur retraité

Adresse : LA BASSE MANCELLIERE 53270 SAINT JEAN SUR ERVE

Adresse du bien imposable : LA BASSE MANCELLIERE 53270 SAINTJEAN SUR ERVE

- contribuable soumis à la contribution foncière des Entreprises : Mme Solange LEMAITRE

Age : 72 ans, profession : entrepreneur de travaux agricoles

Adresse : La Marionnerie 53270 SAINT JEAN SUR ERVE

Adresse du bien imposable : La Marionnerie 53270 SAINT JEAN SUR ERVE

- contribuable non domicilié sur le territoire des Coëvrons: M. Marc LOISON

Age : 63 ans, profession : agriculteur retraité

Adresse : La Favrière 53270 SAINT JEAN SUR ERVE

Adresse du bien imposable : La Favrière 53270 SAINTJEAN SUR ERVE

N°5 : OBJET : DÉLIBÉRATION POUR ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN MONTANT DE 10,72€ SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT :

Madame le Maire présente l'état de non-valeur proposé par Monsieur le receveur récapitulant sur la liste n°1266860215 les pièces irrécouvrables suivantes : le titres N° 12/2013 (facture n°6) pour 10,72 €. Toutes les poursuites réglementaires ont été effectuées et le recouvrement n'a pu aboutir.

Le conseil municipal donne son accord pour ces admissions en non-valeur. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014.

N°6 : OBJET : DELIBERATION CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITES :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Saint Jean sur Erve, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

- décide d'accorder l'indemnité de conseil, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à Mr Jean-François LAISNEY à compter de l'année 2014.

N°7 : OBJET : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT « SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

Madame le maire fait part du courrier de la préfète soulignant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune et invitant le conseil municipal à désigner un élu référent en sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Mme Solange SCHLEGEL comme référent en matière de sécurité routière de la commune.

L'élú référent en sécurité routière veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information, etc...).

Il proposera au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées. Il coordonnera et pilotera les actions mises en œuvre par les différents acteurs.

Il participera aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'Etat et, en particulier, de la direction départementale de l'Équipement. Il participera également au réseau des élus référents, co-animé par l'association des maires de France.

Il assurera une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière. A ce titre, il sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière.

Chaque année, il présentera au conseil municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.

N°8 : OBJET : DÉSIGNATION D'UN ÉLU CORRESPONDANT DÉFENSE :

Madame le Maire expose que suite aux élections municipales, le ministère de la défense demande la désignation d'un nouveau correspondant défense. Les correspondants remplissent une mission de sensibilisation de leurs concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le conseil municipal, après délibération, désigne Emmanuel TATIN correspondant défense de la commune de SAINT JEAN SUR ERVE.

La réalisation d'un prêt de 500 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'un pôle scolaire est reportée à une date ultérieure.

N°9 : OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE A ST JEAN SUR ERVE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

La commune de Saint Jean sur Erve est membre du regroupement pédagogique RPI constitué des communes suivantes : Blandouet, Chammes et St Jean sur Erve. Les élèves sont accueillis sur les communes de Chammes et de St Jean sur Erve.

La commune de St Jean sur Erve possède actuellement deux classes et un restaurant scolaire sur trois sites différents.

Les élus de la commune ont décidé d'approuver le projet de construction d'un pôle scolaire regroupant l'ensemble des besoins scolaires, périscolaires et de restauration scolaire, des élèves actuellement accueillis à St Jean sur Erve, sur un même site.

Le montant prévisionnel de la construction de l'accueil périscolaire s'élève à 124 000 € HT.

Le conseil municipal, après délibération :

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite une subvention pour la construction de l'accueil périscolaire au titre de la Réserve Parlementaire auprès du Ministre de l'Intérieur.

N°10 : OBJET : DELIBERATION SUR LA VENTE DU LOGEMENT DE FONCTION ET DE L'ECOLE DE LAUNAY :

Après avoir effectué les démarches nécessaires et sollicité les autorisations des autorités compétentes pour procéder à la vente du logement de fonction et de l'école de Launay (délibérations du 12/11/13 et du 23/01/14), le conseil municipal autorise la cession du logement de fonction et de l'école de Launay situés au 4 et 7 allée de Launay 53270 SAINT JEAN SUR ERVE, références cadastrales AB N°39, décide de mandater Me Goux notaire à Vaiges (Mayenne) pour vendre le bien ci-dessus référencé, pour un montant de 75 000 € net vendeur, et de lui confier également la rédaction de l'acte correspondant. Le conseil municipal charge le maire de mandater un cabinet de diagnostic immobilier pour effectuer les différents contrôles nécessaires à la vente et autorise Madame le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la vente.

N°11 : OBJET : DEMANDE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA REPRESENTATION DU GROUPE LES PAPILLONS D'AZUR PENDANT L'ASSEMBLEE DU 22 JUIN 2014 :

Madame le Maire transmet la demande du Restaurant de l'Erve pour une prise en charge de la facture du Groupe les Papillons d'Azur, pour la représentation qu'ils vont effectuer lors de l'Assemblée de St Jean sur Erve le 22 juin 2014. Le conseil municipal accepte de prendre en charge la totalité de la facture soit 200 € sur simple présentation de cette dernière.